



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - cinq et le 03 avril à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie		X		M SCHILLINGER
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie		X		A RUIZ
LECLERC	Caroline		X		B CHALLIER	PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		C HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Absents : 06

Dont :

Absents excusés ayant donné **procuration : 04**

Absents excusés sans procuration : 01

Autres absents : 01

Délibération n° 2025-04-03-10

Objet : Attribution d'une subvention au CCAS

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée que le CCAS n'ayant pas de ressources propres suffisantes, il est nécessaire que la commune abonde à ses recettes par le versement d'une subvention d'équilibre.

Au regard des besoins actuellement identifiés par le CCAS pour équilibrer son budget et permettre ses actions programmées, le montant de la subvention se porte en l'état à 26 000 €.

Bien sûr ce montant financier doit être vu comme cumulatif avec les autres moyens consacrés par la commune à la politique sociale, comme notamment le poste de l'agent coordinatrice affaires sociales ou encore le DGS pour la gestion administrative.

On notera à ce titre également la mise à disposition à chaque fois qu'un déplacement est nécessaire, de l'un des véhicules administratifs polyvalents de la commune.

Au-delà de tout cela, s'il se trouvait qu'une aide financière complémentaire devait s'avérer nécessaire au regard d'éventuels projets et besoins supplémentaires importants dont pourrait témoigner le CCAS,

la commune étudiera immédiatement la possibilité d'une aide financière complémentaire sur 2025
crédits éventuellement nécessaires ayant été portés au budget principal pour 2025



LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de Monsieur le Maire rapporté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement au profit du CCAS de Saint Julien, d'une subvention d'un montant de **26 000 € (Vingt-six-mille euros)**
- **DIT** que les crédits sont prévus et disponibles au budget

Le vote est :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,
Le Maire,
E. HUGOU